

Connaître tous les avantages d'une zone de revitalisation rurale pour informer et attirer les entreprises

Une zone de revitalisation rurale (ZRR) est une zone regroupant des territoires ruraux qui présentent des difficultés économiques et sociales, notamment une faible densité démographique, un déclin de la population totale (ou active) ou une forte proportion d'emplois agricoles. Afin de favoriser le développement local et les embauches dans les ZRR, les entreprises bénéficient d'exonérations fiscales sous certaines conditions, liées notamment à l'effectif et à la nature de l'activité, et d'exonérations de charges salariales. Voici les principaux avantages dont bénéficient les entreprises.

L'exonération d'impôt sur les bénéfices

Les entreprises pouvant bénéficier d'une exonération d'impôt sur les bénéfices en ZRR (zone de revitalisation rurale) sont celles ayant :

- une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;
- un siège social et toutes les activités implantées dans la ZRR ;
- un régime réel d'imposition (de plein droit ou sur option) ;
- moins de 11 salariés en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois ;
- moins de 50 % du capital détenu par d'autres sociétés.

Précision : lorsque l'entreprise réalise une partie de son activité en dehors de la ZRR, elle peut bénéficier de l'exonération si son chiffre d'affaires ne dépasse pas 25 % à l'extérieur.

L'exonération d'impôt est totale pendant 5 ans, puis partielle pendant les 3 années suivantes : 75 % la 6^e année, 50 % la 7^e année et 25 % la 8^e année.

Attention : l'entreprise n'a pas à effectuer de démarche spécifique pour bénéficier de l'exonération ; l'avantage fiscal est automatique si l'entreprise remplit correctement la ligne prévue dans le résultat fiscal.

L'exonération de contribution foncière des entreprises

Sont exonérées de cotisation foncière des entreprises (CFE) :

- les extensions ou créations, reconversions, ou reprises d'établissements exerçant des activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- les créations d'activités par des artisans, inscrits au répertoire des métiers, procédant à des travaux de fabrication, transformation, réparation ou prestations de services et pour lesquels la rémunération du travail représente plus de 50 % du chiffre d'affaires,
- les créations d'activités commerciales et les reprises d'activités commerciales, artisanales ou professionnelles réalisées par des entreprises exerçant le même type d'activité, avec moins de 5 salariés et installées dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Attention : il faut que la commune (ou l'EPCI auquel est rattachée la commune) délibère pour accorder cette exonération. L'exonération est d'une durée de 5 ans maximum et l'avantage fiscal ne peut pas dépasser 200 000 € sur 3 ans.

Précision : pour bénéficier de l'exonération de CET (contribution économique territoriale), l'entreprise doit adresser au service des impôts des entreprises (DGFiP) dont il dépend :

- le formulaire cerfa n°10694*16 au centre des impôts avec l'envoi de la déclaration annuelle de CFE le 3 mai suivant l'année de réalisation de l'opération exonérée ;
- le formulaire cerfa n°14187*05, au plus tard le 31 décembre de l'année de création, en cas de création d'activité.

L'exonération de cotisations sociales

En ZRR, les entreprises peuvent également bénéficier d'exonération de charges patronales ; les entreprises concernées sont celles ayant :

- une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale,
- au moins 1 établissement (implantation matérielle et activité effective) situé en ZRR,
- 50 salariés maximum,
- un capital où les droits de vote ne sont pas détenus directement ou indirectement pour 25 % ou plus par des entreprises de plus de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe excède 50 millions d'euros ;
- une situation à jour vis-à-vis de l'Urssaf. **Précision** : peuvent également bénéficier de l'exonération :

- les entreprises d'insertion ou d'intérim d'insertion ;
- les régies de quartier assujetties à la TVA, à l'impôt sur les sociétés et à la CET ;
- les associations ayant des activités marchandes ;
- les organismes d'intérêt général (OIG).

L'exonération de charges patronales s'applique aux salariés en CDI, en CDD de 12 mois minimum conclus pour un accroissement temporaire d'activité et à temps partiel. **Attention** : l'exonération s'étend sur 12 mois et porte uniquement sur les assurances sociales (maladie-maternité, invalidité, décès, assurance vieillesse), ainsi que sur les allocations familiales. Pour bénéficier de l'exonération de charges sociales, l'entreprise doit :

- effectuer une déclaration d'exonération cerfa n° 10791*02 dans les 30 jours suivant l'embauche ;
- adresser une demande par lettre recommandée avec avis de réception ou en main propre contre décharge à l'Urssaf qui envoie une réponse dans les 3 mois.

Sources : Direction de l'information légale et administrative ; Art. 44 quinquies, Art. 1465, code général des impôts ; Art. L 131-4 à L 131-4-3, Art. L 322-13 code de la sécurité sociale.